



**DATE DE PUBLICATION : 1<sup>er</sup> mars 2023**

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 142-8, L. 612-19 et R. 142-20 ;

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le Gouverneur le 1er janvier 2023 au Secrétaire général de la Banque de France ;

DECIDE

À compter du 1er mars 2023, la décision du 1er janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Secrétaire général est abrogée.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2023

François VILLEROY DE GALHAU